

**ECOLES ET COLLEGES
DES VOSGES**

EXPEDITEUR :
SNUipp88
6 Maison des Associations
Quartier La Magdeleine
88000 EPINAL

P

P R E S S E
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE 

Bulletin supplt n°2 au n°83 de décembre 2011 - Trimestriel - Imprimé par nos soins
Directrice de publication: Christine CAEL Abt: 2,30 € - Prix du n°: 0,60 €

DEPOSE LE 24/01/2012

**SUPPRESSIONS DE POSTES
CLASSES FERMEES
DEMOLITION DES RASED
REPLACEMENTS MASSACRES
FORMATION CONTINUE
DETRUITE...**

Le SNUipp88-FSU a déposé une
ALERTE SOCIALE
Il appelle tous les collègues à la

**GREVE le
JEUDI 2 FEVRIER**

Jour du CDEN
Et avec l'intersyndicale au
Rassemblement Préfecture 16h30

**L'INTERSYNDICALE APPELLE
A REAGIR MASSIVEMENT**
Dans toute l'Académie
**MANIFESTATIONS
DEPARTEMENTALES**

SAMEDI 4 JANVIER
Dans les VOSGES
RDV 10h
INSPECTION ACADEMIQUE

Au SNUipp-FSU,
*Notre échelle des valeurs
ne sert pas à monter
mais à grandir*
**ADHEREZ au
SNUipp-FSU !**

Francis GEHIN

SOMMAIRE :

Page 1
Edito

Pages 2
Appels actions

Pages 3
Modalités grèves

Page 4
STAGE DIRECTION

SITUATION RENTREE 2012 INTENABLE :

ACTIONS LE JEUDI 2 et le SAMEDI 4 FEVRIER

Pour masquer l'énormité des suppressions, l'IA tape dans les RASED, les remplacements, la formation continue, l'accompagnement des collègues ...

61 postes 1er degré à rendre : Un massacre historique !

Suite à l'alerte sociale déposée, le SNUipp88-FSU appelle

à la **GREVE** le 2 février

À l'occasion de la réunion du CDEN

Votre déclaration d'intention doit parvenir à l'IA avant le lundi 30 janvier minuit

Vous trouverez ci-dessous le bilan global des propositions de mesures qui sont encore à la réflexion jusqu'au CTSD qui se réunira le 30 janvier.

Les propositions de fermetures de classes se fondent sur une moyenne d'élèves par classe après fermeture, inférieure à 23,54 qui est le e/c (nombre d'élève par classe) moyen en métropole.

FERMETURES		OUVERTURES	
28	classes	1	Classe
1	CLIS (D)	1	CLIS (TED)
3	UE (IME, ITEP, ...)	1	"aides humaines"
1	ASH (1/2 CDO, 1/2 CPC formation CAPASH)	1	Enseignant référent
11	RASED (9 E, 2 G)		
14	Remplaçants (4 ZIL, 6BZ, 4BFC)		
1	EDV		
4,5	Animation Soutien (Coordination, TICE, ...)		
3,5	Intervenants langue (Allemand)		
3	Conseillers pédagogiques départementaux		
70		4	

70 fermetures,
4 ouvertures,
61 postes à rendre.
La balance des postes
actuelle est de
5 postes en réserve.

L'intersyndicale vous appelle à deux journées d'action

Pour l'abandon des retraits de postes

JEUDI 2 FEVRIER

RASSEMBLEMENT 16h30 PREFECTURE EPINAL

à l'occasion du CDEN

Comité Départemental de l'Education Nationale

et

Appel académique intersyndical à manifestations dans les départements

SAMEDI 4 FEVRIER

RASSEMBLEMENT à EPINAL devant l'IA 10h et Manifestation

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs,
Professeurs des Ecoles et PEGC**
6, maison des Associations
Quartier de la Magdeleine
88000-EPINAL

<http://88.snuipp.fr>
tel : 03 29 35 40 98
fax : 03 29 64 24 41
Email : snu88@snuipp.fr
CPPAP n° 0715 S 07413
ISSN n° 1266 0833
dépôt légal : janvier 2011

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp du département des Vosges. Conformément à la loi du 08-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au

SNUipp-FSU
Quartier de la Magdeleine,
6, Maison des Associations
88000-EPINAL

Ceci est une déclaration d'intention
qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement

Nom :
Prénom :
Commune :
Ecole :

A Mme. l'Inspectrice d'Académie

Madame l'Inspectrice,

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève - reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer".

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève

du **2 février 2012** à partir de heures.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Le

Signature

Ce courrier doit arriver avant le LUNDI 30 JANVIER minuit
Inspection Académique 17-19 rue Antoine Hurault BP 576 - 88026 EPINAL CEDEX
ou pour plus de garantie, par FAX : 03 29 64 00 72
ou COURRIEL : ce.ia88-intentiongr@ac-nancy-metz.fr

LA DECLARATION D'INTENTION DE GREVE
est obligatoire pour les enseignants des écoles en responsabilité d'une
classe le jour de la grève :

Elle doit parvenir à l'IA avant le LUNDI 30 JANVIER 2012 minuit
(préférez le fax ou le courriel !)

Elle ne concerne pas les enseignants en SEGPA, EREA, des RASED...ni les conseillers pédagogiques et les directeurs déchargés ce jour là. Seuls les enseignants qui sont susceptibles de prendre une classe dans une école le jour de la grève sont concernés.

GREVE et REMPLACANTS : L'Inspectrice d'Académie interrogée par le SNUipp le vendredi 14 novembre 2008 en CAPD s'est exprimée comme suit : « Les remplaçants qui n'ont pas reçu d'ordre de mission avant le lundi 17 novembre à 12h pour le jeudi 20 novembre, peuvent se mettre en grève sans envoyer de déclaration d'intention préalable. Les autres peuvent faire parvenir leur fax à l'IA jusqu'à minuit le 17 novembre au 03 29 64 00 72. » **Donc, dans le cas présent, les remplaçants qui n'ont pas reçu d'ordre de mission le lundi 30 janvier à 12h pour le 02/02/2012, n'ont pas à faire de déclaration préalable.**

CAS GENERAL :

1° - La déclaration préalable doit **parvenir** 48 heures au moins avant le jour de la grève, comprenant un jour ouvré. Exemple : pour une grève le jeudi la déclaration doit parvenir lundi soir au plus tard à minuit. Elle peut être envoyée par courrier postal, par fax à l'IA : **03 29 64 00 72. (déclar. type ci-contre)**

ou par courriel à ce.ia88-intentiongr@ac-nancy-metz.fr

2° - La déclaration indique l'affectation, le nom et le prénom, la date et l'heure à laquelle le collègue entend se mettre en grève. Rien n'oblige à utiliser un modèle fourni par l'administration qui demanderait plus de renseignements que la simple déclaration individuelle. **Le directeur n'a aucune déclaration à faire par école, ni à l'IA, ni à l'IEN, ni à la mairie... Ni à la police !**

3° - Tous les collègues en responsabilité d'une classe le jour de la grève doivent faire une déclaration préalable s'ils envisagent de suivre le mot d'ordre. Néanmoins, tous les collègues peuvent signaler leur intention de faire grève, celle-ci ne valant pas un engagement de leur part.

4° - Conservez un double de la déclaration d'intention et/ou accusé d'émission du fax, en cas de contestation.

Service Minimum dans les écoles... EN CAS DE GREVE...

Le Directeur... La déclaration d'intention...

Le SNUipp rappelle son opposition à ce dispositif qui restreint le droit de grève et n'apporte pas de solution à l'amélioration de notre système éducatif.

Le Directeur de l'Ecole : La fonction de directeur n'impose pas à celui-ci d'informer la mairie des absences des grévistes potentiels. **(il est même interdit au directeur de donner des informations sur ses collègues à qui que ce soit)** C'est l'IA qui informe le maire. Le Directeur doit faciliter l'information communale sur le SMA aux familles. C'est à dire, réserver une place pour un affichage ou autoriser un employé communal à distribuer une information... Il doit, en revanche, afficher l'information sur les conséquences éventuelles du mouvement social. Par exemple : **" un mouvement de grève est prévu le 2 février, votre enfant risque de ne pas être accueilli par son propre enseignant"**. Le SMA étant obligatoire, les enfants présents seront accueillis par les enseignants s'il y a moins de 25% de grévistes, par un personnel communal s'il y a 25% et plus de grévistes. C'est tout. Après, on donne plus ou moins d'info aux parents selon les relations à entretenir...

Direction d'école : Quelles solutions ?

Une journée SNUipp88-FSU Mardi 20 mars 2012 de 9h à 16h30

Le Conseil Syndical a fait le constat qu'il fallait donner la possibilité aux directeurs et directrices mais aussi aux autres collègues, de se rencontrer pour échanger sur les pratiques dans les circonscriptions.

Conscients de la réticence de certains à s'engager dans un cadre syndical, (mais, existe-t-il d'autres voies), **cette journée est ouverte à toutes et tous.**

La proposition de participer à cette journée sera faite aux autres organisations syndicales.

Mise en commun des difficultés,
Echanges en fonction de l'importance des écoles, des niveaux maternelle ou élémentaire ...
Un bilan sera établi et des perspectives d'actions seront recherchées.

Ces dernières années sont marquées par une augmentation significative des interpellations des syndicats sur la direction d'école.

Relations entre adultes (collègues, hiérarchie, parents) ou avec les différents niveaux de l'administration, des municipalités, les charges et les responsabilités sont de plus en plus nombreuses.

La disparition quasi-totale de l'aide administrative, laisse les directeurs-(trices) seuls dans des situations parfois très lourdes à gérer.

Le SNUipp souhaite ouvrir des pistes individuelles ou collectives pour aider à se sentir moins seul face à une charge de travail qui ne cesse de croître.

Francis GEHIN
Secrétaire départemental SNUipp88-FSU

Faites votre demande d'autorisation d'absence avant le **20 février 2012**

LES STAGES DE FORMATION SYNDICALE

Organisés par les syndicats sous l'égide d'un organisme de formation agréé, ils sont ouverts à tous les fonctionnaires dans la limite de 12 jours par an et par personne.

Les demandes d'autorisation d'absence (modèle ci-contre) sont à adresser à l'Inspectrice d'Académie par la voie hiérarchique au moins un mois avant la date du stage.

Une attestation de présence peut être demandée par l'administration à l'issue du stage. Elle vous sera fournie par le SNUIPP à l'issue de la journée.

Depuis 2008, notre administration tente de restreindre la participation à toutes les rencontres syndicales, arguant de la continuité du service.

Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir votre autorisation d'absence, contactez rapidement le SNUipp-FSU.

DEMANDE D'ABSENCE POUR FORMATION SYNDICALE

Pour participer à un stage de formation syndicale, il faut déposer une demande d'autorisation d'absence, **au plus tard un mois avant**, suivant le modèle ci-dessous

NomPrénom.....

Grade et fonction

Etablissement, Ecole

A Madame l'Inspectrice d'Académie des Vosges
S/c M. l'IIEN de la circonscription de.....

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Conformément aux dispositions de la loi n° 81/16 du 10/01/1984 (art. 34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **20 mars 2012** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à l'IUFM d'Epinal de 9h à 16h30.

Il est organisé par le SNUipp sous l'égide du **Centre National de Formation Syndicale de la Fédération Syndicale Unitaire**. Organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (JO. du 06 janvier 2000).

date et signature

Fiche d'inscription à renvoyer pour l'organisation

Par courrier à **SNUipp88-FSU**
6 maison des associations
quartier La Magdeleine
88000 Epinal

Ou par mail à
snu88@snuipp.fr

NOM :Prénom : Tél : Ecole :

Courriel

Participera au stage du mardi 20 mars 2012 : Direction d'école Le matin L'après midi